

Informations de base	
2023/2759(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil Subject 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP) SIDL Günther (S&D) HÄUSLING Martin (Greens /EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	15/06/2023 15/06/2023 15/06/2023 15/06/2023

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/09/2023	Décision du Parlement	T9-0307/2023	Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		
12/09/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2759(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3 Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/12312

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0362/2023	04/09/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0307/2023	12/09/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)558		19/12/2023	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2023/2759(RSP) - 12/09/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 426 voix pour, 180 voix contre et 21 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de mise en œuvre de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 31 mars 2017, Monsanto S.A./N.V., établie en Belgique, a introduit, au nom de Monsanto Company, établie aux États-Unis, une demande auprès de l'autorité nationale compétente des Pays-Bas en vue de la mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci. La demande couvrirait également la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié ou consistant en ce maïs et destinés à des usages autres que l'alimentation humaine et animale, à l'exception de la culture.

Le 30 novembre 2022, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis favorable sur la demande.

Manque d'évaluation de l'herbicide complémentaire

Le Parlement a souligné que la grande majorité des cultures génétiquement modifiées ont été génétiquement modifiées pour être tolérantes à un ou plusieurs herbicides «complémentaires» qui peuvent être utilisés tout au long de la culture de la culture génétiquement modifiée, sans que la culture ne meure, comme ce serait le cas pour une culture non tolérante aux herbicides. Un certain nombre d'études montrent que les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraînent une utilisation plus importante d'herbicides complémentaires, en grande partie à cause de l'apparition de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides.

Les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides enferment les agriculteurs dans un système de gestion des mauvaises herbes qui dépend largement ou entièrement des herbicides, en raison de l'imposition d'un supplément pour les semences génétiquement modifiées qui ne peut se justifier que si les agriculteurs qui achètent ces semences pulvérisent également l'herbicide complémentaire.

Le maïs génétiquement modifié a été mis au point pour conférer une tolérance aux herbicides à base de dicamba et de glufosinate. Le dicamba est un herbicide très volatil qui, selon les recherches, augmente le risque de développer des cancers du foie et des voies biliaires intrahépatiques chez les personnes chargées de l'application de l'herbicide.

Le Parlement a déclaré que l'évaluation des résidus d'herbicides et des métabolites trouvés dans les plantes génétiquement modifiées est considérée comme ne relevant pas des compétences du groupe scientifique de l'EFSA sur les OGM, et qu'elle n'est donc pas réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM.

Prise de décision non démocratique

Les députés ont rappelé que le vote du 1er juin 2023 du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'a pas émis d'avis, ce qui signifie que l'autorisation n'a pas été soutenue par une majorité qualifiée d'États membres. Les raisons pour lesquelles les États membres ne soutiennent pas les autorisations comprennent le manque de respect du principe de précaution dans le processus

d'autorisation et les préoccupations scientifiques relatives à l'évaluation des risques. Bien qu'elle reconnaisse elle-même les lacunes démocratiques, le manque de soutien des États membres et l'opposition du Parlement, la Commission continue d'autoriser des OGM.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement estime que la décision d'exécution de la Commission n'est pas conforme au droit de l'Union. En conséquence, il a demandé à la Commission de :

- retirer son projet de décision d'exécution ;
- ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, en raison de l'utilisation accrue d'herbicides complémentaires qui en découle et donc des risques accrus pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs ;
- présenter une proposition visant à garantir que les produits chimiques dangereux interdits dans l'Union ne soient pas produits pour l'exportation.

Notant que la Commission a reconnu la nécessité de prendre en compte la durabilité lorsqu'il s'agit de décisions d'autorisation sur les OGM, le Parlement a exprimé sa profonde déception que la Commission ait continué à autoriser l'importation d'OGM dans l'Union, malgré les objections constantes du Parlement et une majorité d'États membres qui ont voté contre. La Commission est invitée à prendre en compte les obligations de l'Union au titre des accords internationaux.